



**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À LA  
PLACE DU ROTARY À SAINT-PIERE DANS LE  
CADRE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE  
DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024  
AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024  
ET DU LUNDI 20 JANVIER 2025  
AU VENDREDI 24 JANVIER 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417-1 et suivants ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 25 juin 2024, affaire n°33/1607 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des illuminations de fin d'année, il y a lieu d'interdire l'accès à la Place du Rotary à Saint-Pierre, **du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 et du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1/** Dans le cadre des illuminations de fin d'année, l'accès à la place du Rotary est interdit au public :

**\*du lundi 02 décembre 2024 à partir de 06H00 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 à 19H00,**

**\*du lundi 20 janvier 2025 à partir de 06H00 jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 à 12H00.**

**ARTICLE 2/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 4/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Pierre, le 25 NOV. 2024**

**Michel FONTAINE**



**Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services**

**Magalie POTHIN**